

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 10

Excusés : 0

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

23/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :**11 MARS 2026**

Et publication du :

11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le **trois mars** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel MARTY.

Présents : ARSICAUD Pascal, BERGER Bernard, JAUDEAU Véronique, MARTY Michel, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, RAFFIER Joëlle, AVRIL Alexandre, HILLAIRET Sylvain, GROSLAUD Didier

Excusés :**Pouvoir :****Secrétaire de séance :** JAUDEAU Véronique**Ouverture des crédits d'investissements**

Vu la nécessité de pouvoir mandater des factures d'investissement avant le vote définitif du budget primitif de la Commune de La Genétouze,

Vu la demande de Monsieur le Maire au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture des crédits d'investissement à hauteur de 25% des **crédits prévus au budget primitif 2025, des opérations d'équipement utiles en 2026** soit

Total dépenses investissement	593 574,26
c/001 Report invest.	- 108 695,07
c/041 Dép. ordre inv. Opé patrimoniales	- 5 000,00
c/16 Emprunts	-
	<u>479 879,19</u>

479 879.19€ x 25% = 119 969.79€

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

MONTANTS
en euros

108 - Restructuration cimetières	12 500
212 - Agencement, aménagement de terrains	
96 - Elaboration PLU	3 750
202 - Frais études, élab. Modif Et rév. d	
97 - Défense incendie	7 500
2156 - Matériel & outillage d'incendie et d	
119 - TRAVAUX VOIRIE 2026	5 000
2151 - Réseaux de voirie	
	28 750

- **Décide** l'ouverture de crédits d'investissement suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits d'investissement, dans l'attente du vote du **budget primitif 2026**, tels que présentés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Michel MARTY




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **03 mars 2026****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 10
 Présents : 10
 Excusés : 0
 Nbre de suffrages exprimés :
 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

23/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

11 / MARS 2026

Et publication du :

11 / MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le **trois mars** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel MARTY.

Présents : ARSICAUD Pascal, BERGER Bernard, JAUDEAU Véronique, MARTY Michel, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, RAFFIER Joëlle, AVRIL Alexandre, HILLAIRET Sylvain, GROSLAUD Didier

Excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : JAUDEAU Véronique

**Modification des statuts du SDEER
(Autorité locale compétente du PCRS)**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 aout 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par ...10.... Voix pour, ...0... voix contre et ...0... abstentions,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Le Maire, Michel MARTY




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 10

Excusés : 0

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

23/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le **trois mars** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel MARTY.

Présents : ARSICAUD Pascal, BERGER Bernard, JAUDEAU Véronique, MARTY Michel, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, RAFFIER Joëlle, AVRIL Alexandre, HILLAIRET Sylvain, GROSLAUD Didier

Excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : JAUDEAU Véronique

Acquisition de chemins ruraux à l'intérieur du site du Pôle Mécanique : modification

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

1 / MARS 2026

Et publication du :

1 / MARS 2026

Considérant que les ventes à 1 euro symbolique ne peuvent plus être réalisées,
Considérant la délibération du 26/07/2023 concernant l'acquisition et cession de parcelles,

La communauté des Communes de la Haute-Saintonge :

- **se propose d'acheter** à la commune de la Genétouze les parcelles ci-dessous, au prix de 10€ :

- B 1231 superficie de 1078 m²
- B 1232 superficie de 214 m²
- A 0817 superficie de 202 m²
- A 0816 superficie de 3308 m²



- **de céder** à la commune de la Genétouze la parcelle A 642 d'une superficie de 161m², moyennant le prix de 10€, sur laquelle passe aujourd'hui un chemin rural.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette acquisition et cession, et d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à La Genétouze,
Le Maire, Michel MARTY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Excusés : 0

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

23/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le **trois mars** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel MARTY.

Présents : ARSICAUD Pascal, BERGER Bernard, JAUDEAU Véronique, MARTY Michel, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, RAFFIER Joëlle, AVRIL Alexandre, HILLAIRET Sylvain, GROSLAUD Didier

Excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : JAUDEAU Véronique

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

13 MARS 2026

Et publication du :

13 MARS 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel MARTY et après présentation de l'ainé des membres du conseil municipal Monsieur Michel BERGER,

Vote le Compte financier unique 2025 et arrête ainsi les comptes (Le Maire s'étant retiré lors du vote) :

Investissement

Dépenses	Prévu :	573 574,26
	Réalisé :	207 158,30
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	573 574,26
	Réalisé :	139 121,22
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	777 179,19
	Réalisé :	305 715,38
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	777 179,19
	Réalisé :	773 180,63
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-68 037,08
Fonctionnement :	467 465,25
Résultat global :	399 428,17

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à La Genétouze,
Le Maire, Michel MARTY



IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES		A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	573 574,26	98 463,23	0,00	475 111,03
RECETTES	573 574,26	139 121,22	0,00	434 453,04
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	777 179,19	305 715,38	0,00	471 463,81
RECETTES	777 179,19	304 251,44	0,00	472 927,75

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	573 574,26	98 463,23	0,00	475 111,03
RECETTES	573 574,26	139 121,22	0,00	434 453,04
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	777 179,19	305 715,38	0,00	471 463,81
RECETTES	777 179,19	304 251,44	0,00	472 927,75

(1) Y compris les rattachements.

Page 61

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES		A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	573 574,26	98 463,23	0,00	475 111,03
RECETTES	573 574,26	139 121,22	0,00	434 453,04
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	777 179,19	305 715,38	0,00	471 463,81
RECETTES	777 179,19	304 251,44	0,00	472 927,75
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 350 753,45	404 178,61	0,00	946 574,84
TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 350 753,45	443 372,66	0,00	907 380,79

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

Page 62

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 10

Excusés : 0

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

23/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le **trois mars** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel MARTY.

Présents : ARSICAUD Pascal, BERGER Bernard, JAUDEAU Véronique, MARTY Michel, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, RAFFIER Joëlle, AVRIL Alexandre, HILLAIRET Sylvain, GROSLAUD Didier

Excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : JAUDEAU Véronique

Projet photovoltaïque REDEN à « La Cabane »

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

13 MARS 2026

Et publication du :

13 MARS 2026

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Ce projet avait fait l'objet d'une présentation rapide au maire il y a quelques années, où la proximité avec les riverains avait déjà été évoquée comme rédhibitoire,

Vu que la société REDEN n'a pas informé officiellement la commune de la Genétouze de ce projet avant le 12/01/2026

Vu la présentation du projet REDEN La Cabane du 12/01/2026 faite en mairie par la Société REDEN

Vu la réunion du comité de projet du 30/01/2026 sur site,

Considérant que le projet n'a pas évolué suite à ces remarques,

Considérant la proximité du projet avec différents riverains (au Nord, au Sud et à l'Est),

Considérant que le projet est en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables validées sur la commune par la délibération 2023/36 du 18/12/2023

Considérant que le conseil municipal a retenu un critère d'exclusion de 300 mètres autour des habitations pour définir ses zones d'accélération,

Considérant que l'exploitation agricole projetée n'est pas active à ce jour

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De donner un avis **défavorable** au projet photovoltaïque porté par la société REDEN à La Cabane 17360 LA GENETOUZE ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à La Genétouze,

Le Maire, Michel MARTY

